

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 29 octobre 2026 à 15.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de devis extraordinaires
 - a) Travaux d'aménagement d'une aire de jeux à Wickrange
 - b) Travaux de réaménagement du parking public en face du cimetière de Reckange-sur-Mess
- 4) Approbation d'un projet de lotissement aux lieux-dits «In den untersten Strachen» et «Rue des Trois Cantons» à Wickrange
- 5) Approbation d'un projet de morcellement au lieu-dit «Rue de Geisen» à Limpach
- 6) Approbation de deux décomptes relatifs à des travaux extraordinaires
- 7) Modification du règlement général de la circulation de la commune de Reckange-sur-Mess
- 8) Gestion des déchets:
 - a) Approbation du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets
 - b) Approbation du nouveau règlement-taxé relatif à la gestion des déchets
- 9) Adaptation du règlement général de police de la commune de Reckange-sur-Mess
- 10) Approbation d'un compromis d'échange
- 11) Approbation d'un acte notarié
- 12) Approbation d'un avenant à la convention entre les communes de Reckange-sur-Mess et de Leudelange concernant le fonctionnement d'un service 'Late Night Bus'
- 13) Résiliation d'un contrat de bail
- 14) Approbation du plan de gestion annuel de l'exercice 2027
- 15) Fixation des nuits blanches pour l'année 2027
- 16) Décision sur l'octroi de subsides extraordinaires:
 - a) Cycling Team Kayldall
 - b) Downhill & MTB Club Reckange/Mess
 - c) Tam-Tam White and Friends asbl
- 17) Approbation de contrats de concession temporaire des cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess
- 18) Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de la conseillère communale Mme Sonja HEYARD-RIES:
Sécurité routière sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess: piétons, cyclistes et automobilistes
- 19) Divers (questions au collège échevinal)

Séance à huis clos:

- 20) Promotion au grade 11 d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 22 octobre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.